

N° 26/2024

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/Marchés publics – Prestations d'assurances – avenant n° 1 au lot 4 (assurance des personnes)
Marché 2022.09

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 09/11/2023 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;
Considérant le lot 4 (assurance des personnes) du marché relatif aux prestations d'assurances ;
Considérant l'attribution au groupement SOFAXIS/CNP, dont le mandataire est domicilié route de Creton à Vasselay (18110), pour un montant de cotisation 2023 de 126 547,65 euros ;
Considérant l'avenant n° 1 au lot 4 qui a pour objet d'augmenter le montant de la cotisation.

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec groupement SOFAXIS/CNP afin d'augmenter le montant de la cotisation du lot 4 (assurance des personnes) du marché de prestations d'assurances.

Article 2 : Le montant de l'avenant se chiffre à la somme de 2 812,69 euros réparti entre :

- 1 359,48 euros correspondant à l'augmentation de la masse salariale entre 2022 et 2023 ; la base prise en compte étant celle de N – 2
- 1 453,21 euros pour la régularisation de la cotisation de 2023, basée sur la masse salariale de 2023.

Le montant de la prime 2023 est ainsi porté à 129 360,34 euros.

Article 3 : Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Romorantin-Lanthenay, le 07/02/2024



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 FEV 2024

Publié ou notifié le : 12 FEV 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 13 FEV 2024